

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20200722008639

Établi le : 22/07/2020 Validité maximale: 22/07/2030



Logement certifié

Rue: Rue au Filet n°: 11 boîte: 3B

CP:6460 Localité: Chimay

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Avant ou en 1918



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire :.......668 kWh/m².an

 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$ A

 $A + + E_{\text{spec}} \leq 0$

Exigences PEB Réglementation 2010

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A} +$

 $85 < E_{\text{spec}} \le 170$

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$

 $340 < E_{spec} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

668

Indicateurs spécifiques



élevés moyens faibles

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante

satisfaisante

bonne excellente

Système de ventilation

très partiel

partiel

F.C incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01213

Nom / Prénom : de WELDIGE-CREMER Hubert

Adresse: Rue Arthur Masson (RIE)

n°:86

CP:6464 Localité: CHIMAY

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-

Date: 22/07/2020

Signature:

sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be



Validité maximale: 22/07/2030



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Studio sous les toits côté sud comprenant une pièce principale et un coin sanitaire

Le volume protégé de ce logement est de 82 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 28 m²

Rapport partiel

| Les installations suivantes sont com | munes à plusieurs logements |
|--------------------------------------|-----------------------------|
|--------------------------------------|-----------------------------|

▼ chauffage

□ eau chaude sanitaire

□ ventilation

□ solaire thermique □ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20200722006607

Validité maximale: 22/07/2030

Adresse principale du bien : Rue au Filet 11 6460 Chimay

Celui-ci a été établi par : de WELDIGE-CREMER Hubert

n° CERTIF-P2-01213



Numéro : 20200722008639

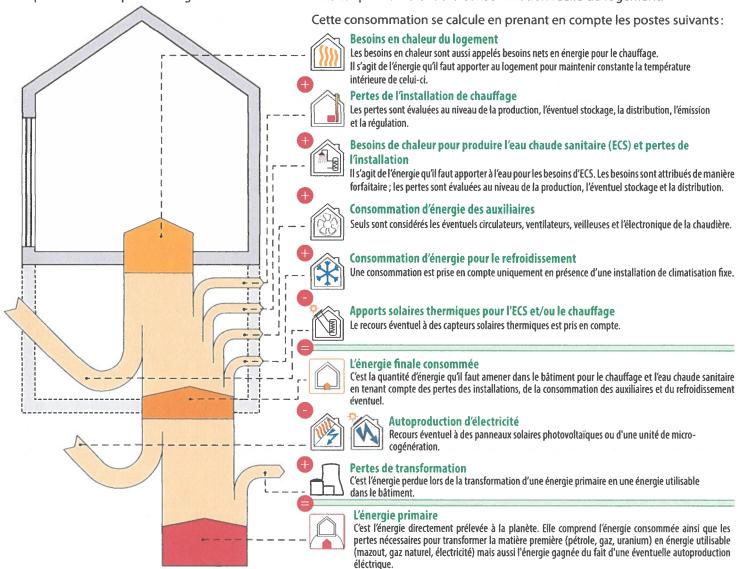
Établi le : 22/07/2020

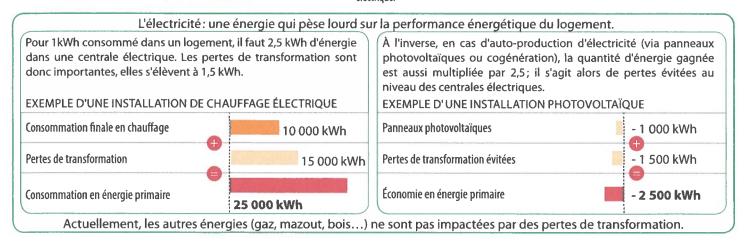


Validité maximale: 22/07/2030

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





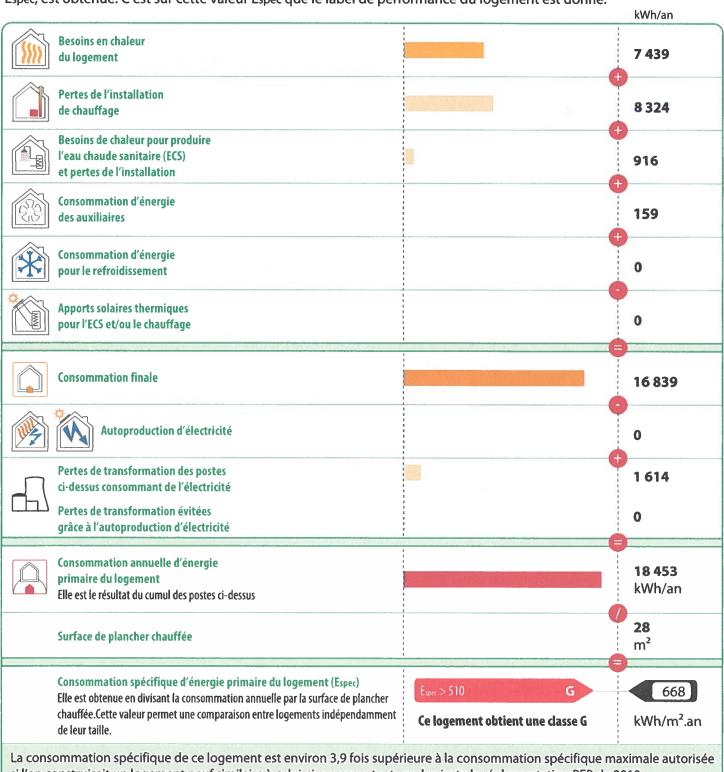


Validité maximale: 22/07/2030



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 22/07/2030



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|------------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique | Pas de preuve | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Pas de preuve | |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |

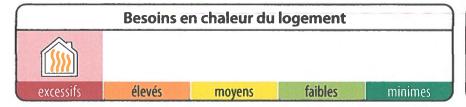


Validité maximale: 22/07/2030



Descriptions et recommandations -1-

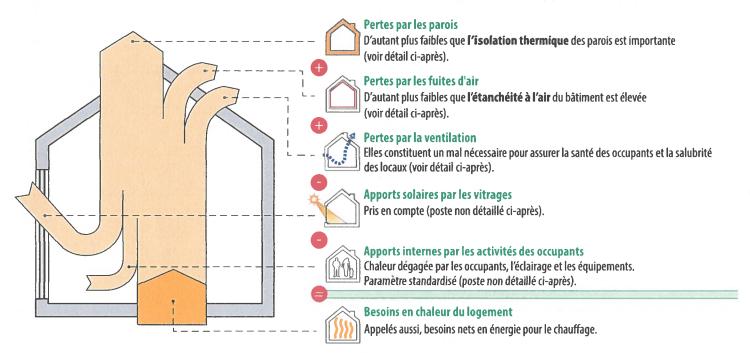
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



269 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| | Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|--|---|--|---------|------------------------------------|--|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification | |
| Charles and the second | | ntant un très bon niveau d'iso nermique des parois est compar | | ces de la réglementation PEB 2014. | |
| F3 fen toit velux récent $1,3 \text{ m}^2$ Double vitrage haut rendement - $U_w = 1,3$ W/m ² .K | | | | | |
| | | | | suite → | |



Validité maximale: 22/07/2030



Descriptions et recommandations -2-

| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
|--------|----------------|---|--|---|
| | | un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable | e aux exigen | ces de la réglementation PEB 2010. |
| | | · · | AUCUNE | |
| | | isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai | | e ir vérifié le niveau d'isolation existant). |
| | T1 | Toit | 32,9 m² | Laine minérale (MW), 8 cm |
| | F1 | Fen sdb | 1,0 m² | Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois |
| | F2 | fen toit velux ancien | 1,3 m² | Double vitrage ordinaire - $U_w = 2.8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ |
|) Paro | is sans | isolation | | |
| | | ons : à isoler. Mur brique fin | 5,5 m² | |
| | andati | ons : à isoler. | 5,5 m ² | |
| | M1 | ons : à isoler. Mur brique fin | | |
| | M1 M2 | ons : à isoler. Mur brique fin Mur brique ap | 12,8 m² | |
| | M1 M2 M3 | Mur brique fin Mur brique ap Mur brique pignon crépis | 12,8 m ² | |
| | M1 M2 M3 | Mur brique fin Mur brique ap Mur brique pignon crépis Mur brique pignon avec bardage | 12,8 m ² 4,5 m ² 17,0 m ² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |



Validité maximale: 22/07/2030



Descriptions et recommandations -3-

| | / | | 1 | l |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 1 | | | |
| | L | _ | _ | Ц |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système C. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution | |
|--|-----------------------------|---|--|
| M Non □ Oui | ☑ Non ☐ Oui | ☑ Non ☐ Oui | |
| Diminution globale des pertes de ventilation | | 0 % | |



Numéro: 20200722008639

Établi le : 22/07/2020 Validité maximale : 22/07/2030



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

| Installation de chauffage central collectif | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Production | Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température) | | | |
| Distribution | Canalisations traversant des espaces non chauffés pour lesquelles la présence d'isolation n'a pas pu être établie (1) | | | |
| Emission/ régulation Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage | | | | |
| Justification: | | | | |

(1) Tuyaux non visible

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur n'a pas pu vérifier la présence d'isolation pour l'ensemble des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés. Si ces conduites devaient être dépourvues d'isolation, il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.



Validité maximale: 22/07/2030



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

| Insta | allation d'eau chaude sanitaire |
|--------------|--|
| Production | Production avec stockage par résistance électrique |
| Distribution | Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite |
| Docommondo | |

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



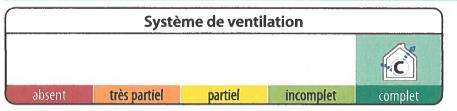
Numéro : 20200722008639

Établi le : 22/07/2020



Validité maximale: 22/07/2030

Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| Chambre | OAR | salle de bain | OEM |

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C complet. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système C, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Validité maximale: 22/07/2030



Descriptions et recommandations -7-

| Utilisation d'énergies renouvelables | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération | | | | | |

· ·

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20200722008639

Établi le : 22/07/2020 Validité maximale : 22/07/2030



Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_3 .

Impact sur l'environnement

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 4 661 kg CO ₂ /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 28 m² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 169 kg CO ₂ /m².an |

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 160 € TVA comprise